



LA RQTH QU'EST-CE QUE C'EST ?

CONCILIER PROBLÈME DE SANTE ET EMPLOI

La RQTH est la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé. Lorsqu'on parle de « travailleur handicapé », on pense souvent à un travailleur ayant un handicap visible : personne non voyante, en fauteuil roulant, ... Mais le dispositif reconnaît aussi comme handicap des maladies chroniques (diabète, épilepsie, ...). Ces atteintes de la santé peuvent parfois rendre le parcours professionnel difficile.



Article L5213-1 du Code du Travail

«Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique».

BROCHURE PREVENTION

Janvier 2020



LA RQTH A QUOI ÇA SERT ?



Vous avez déjà un travail : avoir la RQTH est une reconnaissance officielle des difficultés que vous pouvez rencontrer au travail en raison de vos problèmes de santé.

Elle peut vous permettre d'obtenir des aides financières et techniques pour l'adaptation de votre poste de travail.

Elle facilite l'accès au bilan de compétences ainsi qu'à certaines formations professionnelles.

En cas de perte d'emploi : Elle peut vous permettre de bénéficier d'un suivi spécialisé

COMMENT OBTENIR LA RQTH ?

- Retirer un dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département de résidence (téléchargement possible sur internet).
- Faire remplir la partie médicale par votre médecin traitant ou spécialiste.
- Envoyer le dossier complété à la MDPH (coordonnées en page suivante).
- Ce dossier est confidentiel, les délais de réponse peuvent atteindre plusieurs mois.
- Vous pouvez être convoqué à une visite médicale.
- Cette reconnaissance est limitée dans le temps, entre 1 et 5 ans renouvelable par vos soins.

COMMENT S'EN SERVIR ?

C'est à vous de décider si vous souhaitez en informer votre employeur. Vous pouvez l'en informer à tout moment.

Mais pour accéder aux droits ouverts par la RQTH, il faut informer votre médecin du travail et votre employeur.

Le médecin du travail est tenu au secret médical et ne peut informer votre employeur de votre RQTH.

La RQTH vous permet d'accéder aux services et à l'accompagnement de CAP EMPLOI (maintien dans l'emploi, reconversion professionnelle, ...)



ADRESSES ET LIENS UTILES

MDPH des Bouches du Rhône



4 quai d'Arenc CS 80096 Cedex 02

13304 Marseille France

Téléphone : 04 91 21 27 70

Email : handicap13@cg13.fr

Site : www.mdp13.fr

MDPH du Vaucluse



22 boulevard Saint Michel CS 90502 Cedex 9

84096 Avignon

Téléphone : 08 00 80 05 79

Fax : 04 90 89 40 27

Email : accueilmdph@mdph84.fr

MDPH du Var



Technopole Var Matin - Bât G et L

293 route de La Seyne CS 70057 Cedex

83192 Ollioules France

Téléphone : 08 10 83 00 83

Fax : 04 90 89 40 27

MDPH des Alpes de Hautes Provence



IMMEUBLE FRANCOIS CUZIN

4 Rue de la Grave

04000 Digne-les-Bains

Téléphone : 04 92 30 09 90





CAP EMPLOI Aix-en-Provence

38, avenue de l'Europe
CS 60427
13097 Aix en Provence Cédex 2
Tél. : 04.42.22.10.38



CAP EMPLOI Marseille

Espace Colbert
8, rue Sainte Barbe
13205 Marseille Cédex 01
Tél. : 04.91.41.66.81